



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations en 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;  
Vu le décret N° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Vu la N° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret N° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;  
Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :  
De 8 emplois d'agents recenseurs, non titulaires du 7 janvier au 28 février 2019.
- La rémunération sera calculée sur la tarification suivante :
  - . Demi-journée de formation : 40,00 €
  - . Bulletin individuel internet: 2,00 €
  - . Bulletin individuel papier : 1,50 €
  - . Feuille de logement internet : 1,50 €
  - . Feuille de logement papier : 1,00 €
  - . Tournée de reconnaissance : 240,00 €
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire  
**Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20181220-2018-12-19-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2019  
Date de réception préfecture : 02/01/2019